

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-09-1-01

Date de convocation :

22/09/2026

Nombre de membres en
exercice : **15**

Nombre de présents : **11**

Procurations : **2**

Absents : **2**

Suffrages exprimés : **13**

POUR : 12

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

**OBJET : TAXE SUR LA
VACANCE DES LOCAUX
D'HABITATION (TVLH)**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Gérald BARJAVEL, Maire.

Présents : Gérald BARJAVEL, Nicole ARQUER, Michel DUPLANY, Pierre MARC, Marie-José WALLEZ, François MAGRI, Sandrine COYDE, Christian BOSC, Guy BRIOLS, Rudy SAUDIN, Sandrine LECOMTE

Procurations : Laurine LECOMTE à Sandrine LECOMTE, Sandra MASCRE à Gérald BARJAVEL.

Absents : Laurent ALBECQ, Séverine PRADEILLE.

Monsieur Michel DUPLANY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait instauré par délibération en date du 25/09/2023 la Taxe d'Habitation des Logements Vacants (THLV) et précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, cette taxe est supprimée conformément à la loi de finances 2026 et remplacée par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Aussi, si le conseil municipal souhaite maintenir la taxation sur les logements vacants, il est nécessaire d'instituer cette nouvelle taxe sur le territoire de la commune et de fixer son taux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation de la commune hors zone tendue et expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 12 voix pour et 1 voix contre, décide :

- **D'instituer** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **De fixer** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 13,00%.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme en mairie,

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.

